

**Arrêté du 04 mars 2026 modifiant la composition de la
section « soins médicaux et de réadaptation » du comité
consultatif d'allocation des ressources de Nouvelle-
Aquitaine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

VU la Loi N° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret modifié N° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

VU le décret N° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 10 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de « soins médicaux et de réadaptation », est composée :

- De cinq à dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci. Le nombre de représentants est arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en tenant compte notamment du nombre d'établissements et de la présence de ces organisations au sein de la région.

La répartition entre les organisations est déterminée en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune d'entre elles au sein de la région. Pour les organisations disposant de plus d'un représentant, l'un d'entre eux est un représentant de la communauté médicale ;

- De deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Article 2 : Dans la région Nouvelle-Aquitaine, le comité consultatif d'allocation des ressources - section « **soins médicaux et de réadaptation** » sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé ;
- 2 représentants des usagers.

Article 3 : la composition de la section « **soins médicaux et de réadaptation** » du comité consultatif d'allocation des ressources de Nouvelle-Aquitaine s'établit comme suit :

- a) 10 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés :

Titulaires	Suppléants
Sophie BONNOT-MARTAGEIX FHF CHU LIMOGES	Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ FHF CH de BRIVE
Dr Frédéric CERATI FHF CH de ROCHEFORT	Dr Eric PORTET-TIXIDOR FHF CH de NIORT
Léa THUILLEAUX Présidente FHF CH COTE BASQUE	Ghislaine MARCAULT FHF GH SAINTES -St JEAN D'ANGELY
Pr Jean-Christophe DAVIET FHF CHU de LIMOGES	Dr François ROUANET FHF CHU de BORDEAUX
Sylvain FAUGIERAS FHP Polyclinique Bordeaux Caudéran	Guillaume ROCHE FHP Délégué régional EMEIS
Domitille SOULET DE BRUGIERE Vice - Présidente FHP Directrice Régionale groupe INICEA	Stéphane TROIVILLE FHP Clinique MARIENIA
Dr Alain CHEN YEN SU FHP Médecin DIM Clinique les Hauts de Cenon	Dr Thomas DUROUX Médecin DIM ELSAN Nouvelle Aquitaine
Nicolas BRIDOUX FHP Centre médical LANDOUZY	Yildiray KUCUKOGLU FHP Directeur général Polyclinique de Poitiers, clinique Fief de Grimoire, clinique St Charles

Titulaires	Suppléants
Pierre MAURY FEHAP Directeur Général groupe ARDEVIE	Jean-Christophe JANNY FEHAP Directeur Général groupe ATASH
Dr Renaud BESSELLERE FEHAP ADAPT	Dr Frédéric LOUIS FEHAP MELIORIS

b) 2 représentants des associations d'usagers et des familles

Titulaires	Suppléants
Christine MARCELAUD France Assos Santé	En attente de désignation France Assos Santé
Jean François CORNET France Assos Santé	Daniele BOIZARD France Assos Santé

Article 4 : La durée du mandat des membres est de cinq ans.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 mars 2026

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Cécile TAGLIANA